

CPC du spectacle vivant
Groupe de travail « nomenclature des niveaux de certification »
Proposition de transposition

Filière administrative

Nomenclature 69	Indicateur de classement
Niv V	Les certifications de niveau V correspondent à des emplois qui requièrent des connaissances et compétences administratives de base, exercées sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique. Ces emplois consistent en un travail d'exécution dans l'exercice d'une activité bien déterminée et dans la limite des techniques et des responsabilités qui y sont afférentes.
Niv IV	Les certifications de niveau IV correspondent à des emplois qui requièrent des connaissances et des compétences administratives confirmées engageant des responsabilités élémentaires et le respect des consignes et des modes opératoires. Ces emplois consistent en un travail de mise en œuvre dans un domaine précis qui fait appel à des connaissances administratives plus larges. Ces professionnels agissent sous la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques tout en bénéficiant d'une certaine autonomie, en particulier dans la détermination des modes opératoires appropriés.
Niv III	Les certifications de niveau III correspondent à des emplois faisant appel à des connaissances et compétences administratives approfondies dans un domaine, à des connaissances dans les domaines connexes ainsi qu'à des comportements professionnels fiables et autonomes. Ces professionnels déterminent la nature des moyens requis pour réaliser des objectifs opérationnels donnés, en assurent et en coordonnent la mise en oeuvre. Ils peuvent endosser des responsabilités effectives aussi bien en terme de mise en œuvre des tâches que d'encadrement.
Niv II	Les certifications de niveau II correspondent à des emplois de responsable de service ou de projet comportant des responsabilités d'organisation d'une activité sous tous ses aspects, de la préparation à la mise en oeuvre. Ces emplois requièrent une connaissance approfondie des pratiques administratives et de gestion de l'ensemble du domaine considéré ainsi que des connaissances élémentaires dans les domaines connexes. Ces professionnels sont en mesure d'évaluer l'adéquation entre les objectifs artistiques et techniques attachés à un projet et les moyens administratifs à mettre en œuvre pour le réaliser. Ils ont une mission de planification des tâches, de régulation des activités et de motivation des équipes qu'ils encadrent.
Niv I	Les certifications de niveau I correspondent à des emplois de cadres administratifs de direction: de service, de projet, d'entreprise. Ces emplois requièrent la maîtrise des dimensions artistiques, techniques et administratives ainsi qu' une connaissance approfondie des processus de création et de production du spectacle vivant. Ces professionnels participent à la définition des objectifs du service, du projet ou de l'entreprise. Ils sont chargés de la prévision et de l'organisation du travail dans toutes ses composantes, de la gestion des ressources humaines, de la recherche et de la gestion des moyens, de la conduite du programme de travail et de l'évaluation de l'ensemble des activités considérées.